FranceAgriMer	**DECISION MODIFICATIVE DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER**
DIRECTION GESTION DES AIDES MISSION GESTION DE CRISE 12, RUE ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX Dossier suivi par Lucilia MASSON	**AIDES/GECRI/D2012-41** **du 8 novembre 2012**
PLAN DE DIFFUSION : DDTM – DREAL - DRAAF-DPMA-DEB	MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

Objet : Décision modificative à la décision AIDES/GECRI/D2012-27 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la mesure d'aide à la cessation d'activité des pêcheurs professionnels en eau douce concernés par le plan national de gestion de l'anguille ou par les interdictions de commercialisation des poissons du fait de la pollution par les PCB.

Bases réglementaires :

- Articles L.621-3 6°, R.621-2, R.621-6, R.621-26 et R.621-27 du code rural et de la pêche maritime ;
- Livres III et IV du code de l'environnement réglementant la pêche en eau douce, notamment ses articles L. 434-6 à L. 434-7, R. 434-34 à R. 434-38, R. 435-13 et R. 436-65-1 à R. 436-65-8 ;
- Règlement (CE) n°1100/2007 du conseil du 18 septe mbre 2007 instituant des mesures de reconstitution des stocks d'anguilles européennes ;
- Lignes directrices 2008/C84/06 pour l'examen des aides d'État dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ;
- Plan national d'actions sur les polychlorobiphényles (PCB) adopté le 6 février 2008 ;
- Plan national de gestion de l'anguille approuvé par décision de la Commission européenne du 15 février 2010 ;
- Notification N°SA 33600 (2011/N) à la Commission européenne en date du 20 septembre 2011 du plan d'aide à la cessation d'activité des pêcheurs professionnels ;
- Notification N° SA.35104 (2012/N) à la Commission européenne en date du 15 juin 2012 sur le plan d'aide à la cessation d'activité des pêcheurs professionnels ;
- La décision de la Commission européenne N°C(2012) 6875 final du 26 septembre 2012 sur le plan d'aide à la cessation d'activité des pêcheurs professionnels ;
- Décision FranceAgriMer AIDES/GECRI/D2012-27 du 19 juin 2012.

Mots-clés : Cessation activité, Pêcheurs professionnels en eau douce, PCB, plan de gestion de l'anguille.

ARTICLE 1

Le point 3.4. « Montant de l'aide » de la décision AIDES/GECRI/D2012-27 du 19 juin 2012 est remplacé par les dispositions suivantes :

L'aide est calculée sur une base de 2,5 années de chiffre d'affaires moyen « vente poissons » et plafonnée à 57 000 €.

Elle équivaut au maximum de 90% de deux années et demie de chiffre d'affaires moyen « vente poissons ».

Le chiffre d'affaires moyen est calculé selon les modalités définies au paragraphe 3-2.

En l'absence de justificatifs comptables, la formule de calcul de l'aide est la suivante :

- **Deux années et demie de chiffres d'affaires moyen (CAM) = 2,5 x (Somme CAM par espèce).**
- **Le CAM par espèce = moyenne des captures (Kg) des 5 années prises en compte X prix moyen au Kg par espèce.**

ARTICLE 2

Les autres dispositions de la décision visée en objet demeurent inchangées.

Le Directeur général

Fabien BOVA